

son berceau ; à Nazareth, il est permis de penser qu'ils l'accompagnaient aussi et qu'ils étaient dans l'admiration à la vue des abaissements du Fils de Dieu ; plus tard ils consolèrent son agonie, ils lui firent escorte dans son Ascension glorieuse. Quand le Cœur Eucharistique institua le Divin Sacrement ; quand, jusqu'à la fin des siècles, il voulut demeurer avec nous sur la terre, croyons-nous que les anges le délaisserent ? Ah ! bien plutôt ils s'empressèrent de lui former une cour assidue autour des saints tabernacles et là, prosternés dans l'adoration, dans le ravissement et dans l'amour, ils voulurent lui rendre un culte perpétuel.

J'aime à me les représenter — et je crois qu'ils sont légion — autour du tabernacle délaissé, s'efforçant de suppléer aux adorations des hommes ; autour de l'Hostie profanée, réparant de tout leur pouvoir, dans l'intensité de leur dilection, les outrages des humains ; aux côtés de ceux qui communient avec humilité et amour pour s'unir à eux en adorant Jésus-Christ et prosternés autour de ces tabernacles vivants, leur inspirer des actions de grâces moins indignes du Dieu qui créa les mondes, qui créa les anges, et qui veut bien s'abaisser jusqu'à reposer dans un corps mortel, dans un pauvre cœur qui ne sait pas aimer . . .

Mais ce n'est pas pour les anges que le Cœur Eucharistique a institué le Saint Sacrement. C'est pour nous. Appelons donc à notre secours les puissances des cieus, les chérubins et les séraphins, tous les ordres de la céleste hiérarchie, nos anges gardiens surtout ; unissons nos faibles voix aux leurs, tâchons d'entrer dans leurs sentiments, apprenons d'eux à consoler le Dieu délaissé méconnu et outragé, à le louer, à le bénir ; formons-lui une cour d'honneur et que notre pensée notre cœur ne quittent jamais Celui qui, pour l'amour de nous, réside et se donne dans l'Eucharistie. E. DE BAR.

Histoire de l'Indulgence Plénière à l'heure de la mort

Par un Décret de la S. Congrégation des Indulgences, le Pape Pie X a accordé à tous les fidèles une indulgence plénière à gagner à l'heure de la mort, à condition qu'une fois pendant la vie, en un jour de leur choix, et après avoir dignement reçu